

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1.1. Nom du produit : laine de roche - Laine avec haute teneur en alumine, faible teneur en silice”.

1.1.2 Noms commerciaux et synonymes

Tous les produits en laine de roche dans les groupes de produits 000, 100, 200, 300, 400, 500, 700, 800, Taurox, Rhinox, Coldfixx, Conlit, Flexiboard, Multiboard, HT 600, HT 660, HT 700, CRS, fibres en vrac, granulats, marine.

1.2 Utilisations identifiées appropriées de la matière ou de la préparation et utilisations conseillées

Utilisation conseillée : isolation thermique et/ou acoustique, isolation technique, isolation anti-vibrations, et protection feu pour applications dans les bâtiments, l'industrie ou la marine.

Dans ces domaines d'utilisation conseillés, il n'y a aucun effet sur la santé physique ni sur l'environnement, comme décrit sous REACH.

Lors de l'utilisation sur chantier, le produit doit être mis en œuvre conformément aux directives techniques de Rockwool.

1.3. Identification de la société

ROCKWOOL B.V.
Industrieweg 15
6040 JG Roermond
Postbus 1160
6040 KD Roermond
Pays-Bas

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence :

Tel.: +31 (0)475 35 35 35
Fax: +31 (0)475 35 34 84
E mail: info@rockwool.nl

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la matière ou de la préparation

Il n'y a aucune mention de danger concernant ce produit. La laine de roche Rockwool n'est pas classée comme dangereuse selon les directives européennes 67/548/EEC et 1999/45/EC et ses amendements. Décret (EC) nr. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des matières et des préparations.

2.2 Détails de l'étiquette

La conclusion finale conformément au décret REACH est qu'aucun danger ne peut être associé aux fibres Rockwool en ce qui concerne les effets sur la santé physique et l'environnement.

2.3 Autres dangers

L'utilisation d'une scie électrique peut dégager de la poussière. Si des appareils / installations isolés au moyen de laine de roche dépassent les 200°C, il pourra y avoir, lors de la première fois, des émissions dues aux résines utilisées et aux produits liants à base de résine. Celles-ci peuvent provoquer, en cas de fortes concentrations, une irritation des yeux et / ou des voies respiratoires. De plus amples informations sont reprises sous le chapitre 8.

1. Le décret européen sur les produits chimiques nr 1907/2006 (REACH) en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007 exige une feuille de sécurité (Material Safety Data Sheet) uniquement pour les substances, matières et préparations dangereuses. Les produits en laine minérale (panneaux et rouleaux) n'en font pas partie et ne nécessitent donc pas de MSDS. Rockwool a néanmoins décidé de fournir à ses clients des informations exactes au moyen de cette feuille d'information pour une utilisation et un jugement sûrs de la laine de roche à mettre en œuvre.
2. Ce produit appartient aux laines HT (oxyde d'aluminium élevé, silicate faible) (IARC monographies 2002).

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	Numéro C.A.S. (III) Numéro E.C. (IV)	Teneur en poids (%)	Classification et étiquetage (1272/2008)	Classification et étiquetage (Directive européenne 67/548/EEC)	nr. index selon l'addendum I 67/548/EEC - REACH numéro d'enregistrement de la matière
Laine minérale (I)	287922-11-6 926-099-9	95 – 100%	Non classée (II)	Non classée	650-016-00-2 01-211-947-2313-44
Résine thermodurcis sasable		0 – 5%	Non classée	Non classée	
Huile minérale		0 – 0.5%	Non classée	Non classée	

(I): Laines minérales, à l'exception de celles nommément désignées dans cette annexe ; fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) est > à 18%.

(II) Non classé H351 « susceptible de provoquer le cancer ». Les fibres de laine de roche ne sont pas classées comme cancérogènes d'après la note Q de la Directive 97/69/CE et le règlement n° 1272/2008 (page 335 du JO L353 du 31 décembre 2008)

(III): C.A.S. : Chemical Abstract Service.

(IV): E.C.: nr EC, déterminé par la Commission Européenne pour l'identification des matériaux.

Revêtements possibles : voile minéral, papier alu-laminé, alu laminé, bitume oxydé 110/30, film polypropylène, voile minéral laminé, treillis.

4. PREMIER SECOURS

4.1. Information en fonction des différentes voies d'exposition

4.1.1. En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Rincer la gorge et moucher la victime afin d'évacuer les poussières.

4.1.2. En cas de contact avec la peau

En cas de démangeaison, enlever les vêtements sales et laver délicatement la peau à l'eau froide et au savon.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau, pendant au moins 15 minutes.

4.1.4. En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau.

4.1.5. Symptômes et effets les plus importants, aussi bien directs que retardés

L'effet mécanique des fibres en contact avec la gorge, la peau ou les yeux peut provoquer des démangeaisons/désagréments temporaires.

4.1.6 Indication d'une forme quelconque d'attention médicale directe et d'un traitement spécial requis.

Non exigé. Si des effets secondaires ou l'inconfort se poursuivent après l'une des expositions mentionnées ci-dessus, demander conseil à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction approprié

5.1.1. Moyen d'extinction approprié

Eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction non appropriés

Aucun.

5.3. Conseils pour les pompiers

Les produits sont non combustibles. Cependant, certains matériaux d'emballage peuvent être combustibles.

En cas d'incendie important dans une zone mal ventilée ou résultant de la combustion de matériaux d'emballage, le port d'une protection / d'un appareil respiratoire peut être nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, moyens de protection et procédures d'urgence

En cas de forte concentration de poussière, utiliser le même équipement de protection personnelle que celui mentionné à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent.

6.3. Méthodes de nettoyage

Nettoyer avec un aspirateur ou humidifier en vaporisant de l'eau avant de balayer.

6.4. Renvoi vers d'autres chapitres

Voir chapitre 8 pour plus de détails

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Pas de précautions spécifiques. Utiliser de préférence un couteau pour couper. Lorsqu'il est fait usage d'outils électriques, ils doivent être pourvus d'un système d'aspiration adéquat.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail et éviter toute manipulation inutile du produit déballé (voir section 8).

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité

Mesures techniques

Aucune mesure particulière.

Condition nécessaire

Les produits doivent être stockés dans un lieu sec et à l'abri de la lumière directe. Les matériaux doivent être conservés dans leur emballage d'origine.

Matériaux incompatibles

Aucun.

Matériau d'emballage

Les produits sont enveloppés dans un film en polyéthylène et/ou dans des filets en polyéthylène et/ou dans des cartons sur palette en bois.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de gestion

La valeur limite d'exposition sur le lieu de travail (WEL : workplace exposure limit) ne peut pas être dépassée (inhalation totale 8 h : durée moyenne pondérée). La concentration de poussières des fibres inhalables sera inférieure à 0,1 par cm³ dans des conditions de travail normales.

8.2. Précautions pour gérer l'exposition

8.2.2. Equipements de protection individuelle

(a) Protection des yeux

Porter des lunettes de protection lors de travaux effectués au-dessus de la tête. Des lunettes de protection conformes à la norme EN 166 sont recommandées

(b) Protection de la peau

(i) Protection des mains

Afin d'éviter une irritation, porter des gants conformes à la norme EN 388

(ii) autres

Couvrir les parties du corps exposées

(c) Protection des voies respiratoires

Lors de travaux dans un local non ventilé ou lors d'opérations susceptibles de générer une émission de poussière, porter un masque antipoussière jetable. Le type conforme à la norme EN 149 FFP1 est recommandé. Si la laine de roche est exposée pour la première fois à des températures supérieures à 200°C, il peut y avoir des émissions de composants de résines et de produits liants à base de résine. Ces gaz sont reconnaissables à leur odeur forte. De fortes concentrations de ces gaz peuvent être irritantes pour les yeux et les voies respiratoires. En règle générale, les voies respiratoires

DECLARATION VOLONTAIRE DE DONNEES DE SECURITE ¹⁾

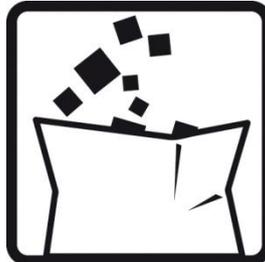
peuvent être sensibles aux produits de décomposition de matières organiques suite à la pyrolyse ou à la combustion. Aucun incident de problème respiratoire n'a pu être enregistré à ce jour suite aux gaz qui se libèrent des produits Rockwool. Toutefois, il est conseillé de veiller autant que possible à ce qu'il y ait une bonne ventilation mécanique et/ou un apport d'air local pour gérer l'exposition aux gaz lorsqu'un appareil isolé avec de la laine de roche est mis en circulation pour la première fois. Si l'on travaille dans ces conditions, il y a lieu de porter un masque facial avec apport d'air frais.

La phrase et/ou les pictogrammes suivants sont imprimés sur l'emballage

"L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire."



Ventiler le lieu de travail si possible.



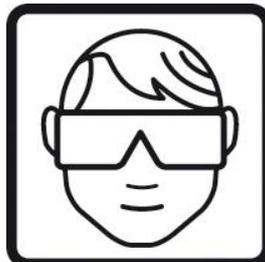
Respecter la réglementation sur les déchets.



Couvrir les parties du corps exposées. Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



Nettoyer avec un aspirateur.



En cas de travail au-dessus de la tête, porter des lunettes de protection.



Se rincer à l'eau froide avant de se laver.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les caractéristiques physiques et chimiques

- | | |
|---|---|
| a) Forme | Solide. Rouleau ou panneau, matelas ou coquilles Brun. |
| b) Odeur | inodore |
| c) Odeur, valeur limite | voir plus haut – pas d'odeur, donc pas d'application |
| d) pH | Non applicable |
| e) Température de dévitrification | >1000 °C. |
| f) Point d'ébullition | Non concerné |
| g) Point d'inflammabilité | Non concerné. |
| h) Vitesse d'évaporation | Non concerné. |
| i) Inflammabilité | Non concerné, le matériau est non-combustible |
| j) Caractéristiques d'explosivité | Non concerné |
| k) Température d'auto inflammabilité | inflammable |
| l) Température de décomposition | si la laine de roche est exposée pour la 1ere fois à plus de 200 °C, il y aura une décomposition des produits liants. |
| m) Masse volumique apparente | en fonction du produit (env. de 20 à 200 kg/m ³). |
| n) Solubilité dans l'eau | en général, chimiquement inerte et insoluble dans l'eau |
| o) Solubilité dans les lipides | Non |
| p) Caractéristiques oxydantes | produit non-oxydant, donc pas d'application |

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non réactif

10.4. Circonstances à éviter

Aucune spécifiée

10.5. Matériaux à éviter

Aucun spécifié

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si la laine minérale est chauffée jusqu'à plus de 200°C, il y aura une réaction de décomposition de la résine. Ce phénomène se reconnaît à l'odeur. Des émissions ne se produisent normalement que lors de la première mise en circulation de l'appareil isolé avec de la laine minérale.

Lors de la première mise à température, une bonne ventilation ou des protections personnelles appropriées sont nécessaires.

Les produits de décomposition sont des produits qui se libèrent comme pour tout matériau organique et se passent principalement par pyrolyse ou combustion des résines. Ces produits qui peuvent temporairement se libérer, sont principalement du CO₂, du CO, des hydrocarbures et de l'eau.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

a) **Toxicité aiguë**

Pas de toxicité aiguë.

b) **Irritation**

Au cas où des fibres plus grossières entrent en contact avec la peau, il peut y avoir des effets indésirables (par ex. chatouillements) dans le système respiratoire supérieur (muqueuses) et dans les yeux. Il n'y aura pas d'effets chimiques.

c) **Corrosivité**

Pas de corrosivité.

d) **Sensibilisation**

Pas de sensibilisation

e) **Toxicité en cas d'administration répétée**

Pas de toxicité en cas d'administration répétée.

f) **Cancérogénicité**

Aucune. Grâce à la haute solubilité bio, les fibres présentes dans les matériaux isolants en laine de roche Rockwool sont jugées comme n'ayant pas d'effets cancérologiques, conformément à la directive européenne 97/69/EC (note Q) L'IARC (International Agency for Research on Cancer) a classifié en octobre 2001 l'isolation en laine de roche dans le groupe 3 (non classifiable comme étant cancérogènes pour l'homme), ou non classifiable comme potentiellement cancérogène pour l'homme.

De plus, dans l'EU, la classification comme étant cancérogène n'est pas d'application pour la laine minérale dans ce produit : conformément à la directive 97/69/EC et au décret européen 1272/2008, note Q (voir également le chapitre 15).

Dans REACH, les fibres ROCKWOOL ne sont pas reprises dans la classification 'dangereuses'

En Allemagne, les fibres sont également conformes à TRGS 905, chapitre 2.3.

g) **Mutagène**

Pas d'application .

h) **Toxicité pour la propagation**

Pas de toxicité pour la propagation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit stable sans effets environnementaux nocifs.

La laine de roche est principalement constituée de roche naturelle non rare et de laine de roche recyclée.

12.2. Persistence et biodégradabilité

Aucune

12.3. bio-accumulation possible

Aucune

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune

12.5. Résultat de l'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT persistent, bioaccumulative and toxic) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB very persistent and very bioaccumulative)

Pas de jugement exigé

12.6. autres effets néfastes

Aucun, basé sur l'air emprisonné pour les caractéristiques thermiques, aucun produit gonflant avec gaz à effets de serre et néfaste pour la couche d'ozone n'est utilisé.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION DES DECHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

(a) Élimination des résidus

Éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination.

(b) Élimination des emballages contaminés

Éliminer conformément aux réglementations locales.

(c) Code du catalogue européen des déchets

17 06 04

(d) information sur les déchets

Les déchets propres des produits ainsi que les palettes en bois peuvent être retournés en notre usine à Roermond pour y être recyclés, uniquement après accord sur le transport et les conditions.

Le matériau d'emballage en PE peut être envoyé auprès de sociétés qui rassemblent ces déchets pour les recycler.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro UN

Pas d'application.

14.2. Nom de chargement exact UN

Pas d'application.

14.3. Classe de dangerosité transport

Pas d'application.

14.4. Groupe d'emballage

Pas d'application.

14.5. Dangers environnementaux

Pas d'application.

14.6. Mesures de précautions spéciales pour l'utilisateur

Non spécifié.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. réglementation/législation spécifique pour le produit eu égard à la sécurité, à la santé et à l'environnement.

La conclusion finale en accord avec le décret REACH est qu'il n'y a pas de classification de dangerosité du point de vue physique, santé et environnement qui puisse être associée aux fibres Rockwool.

15.2. Jugement au niveau de la sécurité chimique

Aucun jugement requis

16. AUTRES INFORMATIONS

Bien que REACH n'exige aucune fiche d'instruction pour un usage sûr de l'isolation Rockwool, Rockwool utilise ce document pour être intégré dans des informations standardisées au niveau de la santé et de la sécurité.

Cette déclaration volontaire de données de sécurité est conforme à la directive européenne EU 91/155/EEC, modifiée par 93/112/EC et 2001/58/EC. En ce inclus les modifications de format comme détaillé dans l'Annexe II de REACH (mai 2010)

La Directive européenne 97/69/CE et le règlement CE n° 1272/2008 relatif au classement, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme dangereuses, si elles répondent à la note Q de ce règlement.

Ce produit est exonéré d'une classification en tant que cancérigène conformément à l'Ordonnance sur les substances dangereuses allemande, annexe V n° 71 du 1er octobre 2000.

Ces deux certificats sont volontaires et déclarent que le produit n'est pas classifié en concordance complète avec les exigences décrites dans la note Q, et définies par la directive 97/69/EC et le décret (EC) No 1272/2008.

RAL se retrouve dans le certificat émis par Gutegemeinschaft Mineralwolle E.V. (GGM) de Francfort (Association pour la qualité de la laine minérale, <http://www.ral-mineralwolle.de>).

EUCEB (European Certification Board for Mineral Wool Products - www.euceb.org) est émis par une institution de certification indépendante.

Afin de garantir la conformité avec les critères de dispense, tous les tests et les procédures de contrôle ont été effectués par des instituts qualifiés, expérimentés indépendants. EUCEB garantit que les producteurs de laine minérale se sont inscrits pour prendre les mesures d'auto-contrôle.

Les producteurs de laine minérale s'engagent vis à vis de l'EUCEB

- À fournir les échantillons et les rapports d'analyse de laboratoires reconnus par l'EUCEB afin de prouver que les fibres satisfont aux quatre critères de dispense comme décrits dans la note Q de la directive 97/99/EC.
- À faire contrôler deux fois par an chaque unité de production par un tiers indépendant reconnu par l'EUCEB (prise d'échantillon et contrôle de la conformité à la composition chimique initiale.
- À installer les procédures d'auto-contrôle par unité de production.

Les produits qui répondent au certificat EUCEB se reconnaissent par le logo EUCEB repris sur l'emballage. EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000



Toute personne souhaitant obtenir des informations détaillées peut prendre contact avec le producteur (voir données de contact sur la première page).

Les informations données dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la date d'émission. Le document est distribué en confiance.

Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données, des résultats obtenus par son utilisation ou d'une non-violation d'un brevet lié à son utilisation. Ces informations sont données à titre indicatif uniquement et à condition que les personnes qui en prennent connaissance mènent leurs propres évaluations afin de déterminer l'exactitude et l'adaptation à leurs propres objectifs

Les informations mentionnées dans ce document sont basées sur l'état des connaissances du matériau au moment de son émission. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques possibles si le produit est utilisé dans des applications pour lesquelles il n'est pas conçu.